
De l'abstention de la France à l'ONU au Mois des mémoires :

Le 25 mars 2026, la France s'est abstenue lors de l'adoption à l'Assemblée générale des Nations unies d'une résolution qualifiant la traite transatlantique et l'esclavage des Africains de « plus grave crime contre l'humanité ». Ce vote intervient vingt-cinq ans après l'adoption de la loi Taubira de 2001.

Cette abstention, à quelques semaines de l'ouverture du Mois des mémoires 2026 (27 avril – 10 juin, puis 20 décembre pour La Réunion), place l'UFSE-CGT et ses syndicats face à une responsabilité politique et syndicale claire : porter, au sein des services de l'État où travaillent nos collègues, une parole qui éclairera, prolongera et dépassera le silence gouvernemental.

Ce qui s'est joué à l'Assemblée générale de l'ONU

La résolution soumise au vote le 25 mars 2026 n'a rien d'une proclamation symbolique isolée. Elle qualifie la traite transatlantique et l'esclavage des Africains de « plus grave crime contre l'humanité » et ouvre la voie à une discussion internationale sur la justice réparatrice : excuses officielles, restitutions, indemnisations.

La France, puissance esclavagiste pendant trois siècles, ayant bâti une part de sa prospérité portuaire, coloniale et industrielle sur la traite, a choisi l'abstention. Elle s'est alignée sur un bloc occidental défensif, cinquante-deux États, comprenant la quasi-totalité de l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Les arguments avancés par la diplomatie française reposent sur deux points : la formulation « plus grave crime contre l'humanité » introduirait une hiérarchisation entre les souffrances ; l'universalisme français exigerait de ne pas faire de distinction. Rien n'obligeait la France à s'abstenir : un vote « pour » accompagné d'une déclaration interprétative aurait permis d'exprimer ces réserves juridiques. Le choix de l'abstention relève donc d'un évitement politique, et non d'une exigence juridique.

La contradiction avec la loi Taubira

Le 21 mai 2001, la France devenait le premier État au monde à reconnaître par la loi que la traite négrière transatlantique et l'esclavage constituent des crimes contre l'humanité. Cette reconnaissance, portée par Christiane Taubira, engageait la République dans une politique de mémoire, de recherche et d'enseignement.

L'abstention du 25 mars 2026 ne procède pas d'une contradiction avec cette loi : elle en révèle les limites. Une république qui reconnaît un crime contre l'humanité dans son droit interne mais hésite à le qualifier avec la même solennité dans le droit international signale qu'elle distingue *la mémoire qu'elle veut bien porter et la mémoire qu'elle accepte d'assumer devant ses pairs et devant les peuples concernés.*

Ce que cela signifie pour les agents publics et pour nos collègues ultramarins

Le signal envoyé par cette abstention n'est pas neutre pour l'administration française. Il atteint directement :

- **les fonctionnaires d'État servant en outre-mer** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), appelés à participer chaque année aux cérémonies officielles qu'un tel vote fragilise symboliquement ;
- **les agents ultramarins exerçant en métropole** héritiers directs, dans leur généalogie et leur histoire familiale, de la mémoire de l'esclavage ;
- les personnels des services culturels, muséaux, éducatifs, judiciaires et archivistiques, chargés au quotidien de transmettre, enseigner et documenter cette histoire ;
- plus largement, l'ensemble des agents publics dont la mission est de faire vivre les principes républicains au contact des usagers.

Cette abstention intervient par ailleurs dans un contexte institutionnel déjà tendu en outre-mer, où les questions de vie chère, de précarité sociale et d'inégalités de traitement demeurent structurelles.

Un temps institué par la loi

Le Mois des mémoires, aussi désigné « Temps des mémoires », rassemble l'ensemble des dates commémoratives de l'abolition de l'esclavage sur le territoire de la République. Il résulte d'une construction juridique étalée dans le temps : loi du 30 juin 1983 instaurant les journées fériées outre-mer, loi du 21 mai 2001 (loi Taubira), décret du 31 mars 2006 instituant la journée nationale du 10 mai, loi du 28 février 2017 pour l'égalité réelle outre-mer instaurant la journée du 23 mai en hommage aux victimes de l'esclavage colonial.

Le Mois des mémoires 2026 s'ouvrira six semaines après l'abstention française à l'ONU. Cette concomitance confronte directement le discours mémoriel officiel aux choix diplomatiques réels. Les cérémonies préfectorales, les interventions ministérielles, les discours présidentiels se tiendront dans ce décalage.

Le thème retenu par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage : *la résistance des femmes en esclavage et le bicentenaire de la « double dette » imposée à Haïti par Charles X en 1825* porte par ailleurs, cette année, une charge historique particulière, puisque la question haïtienne est précisément celle des réparations que le vote onusien a remises au centre du débat.

Cette édition 2026 constitue donc un moment syndical : il ne s'agit pas seulement de commémorer, mais d'assumer politiquement la cohérence entre la mémoire proclamée et les actes diplomatiques posés.

Pour l'UFSE-CGT et ses syndicats

La CGT combat les inégalités, les discriminations et le racisme comme faits structurels du monde du travail, et non comme simples écarts individuels. Cette position est indissociable

d'une lecture historique : les inégalités que subissent aujourd'hui les travailleurs ultramarins : vie chère, précarité, sur-chômage des jeunes, accès ralenti aux services publics, s'inscrivent dans le prolongement historique d'un ordre colonial dont l'esclavage fut le fondement économique.

Les questions à porter portent notamment sur :

- la reconnaissance effective par l'administration des journées commémoratives dans l'organisation du service (autorisations d'absence, aménagement des temps de travail, prise en compte du caractère férié outre-mer pour les agents concernés en télétravail depuis la métropole) ;
- la politique de lutte contre les discriminations et le racisme au sein des services, et son articulation avec la mémoire des violences coloniales.

Communiquer auprès des agents

La période se prête à plusieurs formats de communication syndicale :

- **Tract ou communiqué syndical** publié entre le 25 avril (veille de l'entrée dans le Mois des mémoires) et le 10 mai, rappelant la contradiction entre la loi Taubira et l'abstention du 25 mars, et la position de la CGT.
- **Affichage syndical** dans les services, calendrier commémoratif rappelant les exigences portées par la CGT en matière de reconnaissance des héritages coloniaux dans la fonction publique.
- **Heures mensuelles d'information** organisées autour du 10 mai ou de la date fériée locale, pour ouvrir un espace de débat avec les agents sur les liens entre histoire coloniale, conditions de travail actuelles et combat syndical.

La Convention de coopération entre la Confédération et les organisations syndicales ultramarines engage par ailleurs la CGT dans son ensemble et l'UFSE-CGT en son sein à porter les revendications spécifiques des travailleurs d'outre-mer et à reconnaître leur histoire spécifique.

Les agents publics animent les musées, enseignent dans les établissements scolaires, assurent le fonctionnement des archives, organisent les cérémonies préfectorales, l'UFSE-CGT a une légitimité professionnelle propre à porter cette parole.